



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/11/2023  
Reçu en préfecture le 06/11/2023  
Publié le 06/11/2023  
ID : 077-217701226-20231103-2023\_276C-AR

## DECISION n° 2023 / 276- C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE A.P.M (MARCHE N° 2023-18-LOT12)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension et de rénovation du dojo Beausoleil, aux termes desquelles l'offre de la société A.P.M est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société A.P.M sise 47 rue Jules Ferry – 91390 MORSANG-SUR-ORGE, pour un montant de décomposition du prix global et forfaitaire de 61 960.00 € H.T. soit 74 352.00 € T.T.C. La date prévisionnelle de début des prestations est décembre 2023. Le délai global d'exécution de l'opération est de 12 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le **03 Novembre 2023**

**Par délégation du Maire,  
L'adjointe au Maire  
Juliette BREDAS**

